

DÉFINITION

C'EST QUOI ?

Un bilan de compétences permet à son bénéficiaire d'élaborer un projet professionnel en faisant une analyse de ses compétences professionnelles et personnelles et en réfléchissant sur ses motivations avec l'aide d'un consultant extérieur.

À partir de cette analyse, il est possible :

- d'organiser ses priorités professionnelles ;
- de mieux exploiter ses ressources personnelles ;
- de mettre en avant ses atouts lors de négociations relatives à ses choix de carrière.

CARACTÉRISTIQUES

QUEL EST LE PUBLIC ÉLIGIBLE ?

Le bilan de compétences est accessible à tous sans restriction :

- salariés ;
- non salariés (commerçants, professions libérales, etc.) ;
- agents publics ;
- demandeurs d'emploi ;
- particuliers.

QUAND PEUT ÊTRE RÉALISÉ UN BILAN DE COMPÉTENCES ?

Un bilan de compétences peut être fait sur le temps de travail ou hors temps de travail. Il peut être réalisé en congé parental, en arrêt de travail, en mi-temps thérapeutique, en congé sans solde ou sabbatique.

En revanche, il ne peut pas se dérouler pendant un congé maternité, un congé de proche aidant ou en projet de transition professionnelle.

MISE EN ŒUVRE

TROIS ÉTAPES DE MISE EN PLACE

Le bilan de compétences se déroule en trois phases :

1. **une phase préliminaire** lors de laquelle le consultant procède à une analyse de la demande et du besoin de la personne pour déterminer le format le plus adapté et définir les modalités de réalisation du bilan de compétences ;
2. **une phase d'investigation** qui permet de construire le projet professionnel. Le consultant accompagne le bénéficiaire dans cette démarche et l'aide à évaluer la pertinence de son projet et à émettre, le cas échéant, des alternatives ;
3. **une phase de conclusion** durant laquelle le bénéficiaire s'approprie les résultats et réfléchit aux moyens de mettre en œuvre son projet. Cette phase doit notamment prévoir la possibilité d'un suivi effectué par le consultant.

Le bilan de compétences donne lieu à la production d'une **synthèse écrite et strictement personnelle** des résultats remise au bénéficiaire. Elle ne peut être transmise à un tiers qu'avec l'accord du bénéficiaire.

LE BILAN DE COMPÉTENCES

JUILLET 2022

FINANCEMENT

QUELLES SONT LES PRISES EN CHARGE DE L'OPCO SANTÉ ?

Retrouvez toutes les informations relatives aux prises en charge de l'OPCO Santé dans notre fiche récapitulative disponible sur opco-sante.fr [en cliquant ici](#).

L'OPCO Santé vous accompagne dans la mise en place d'un bilan de compétences via :

- une foire aux questions sur le bilan de compétences.

Pour en savoir plus, consultez notre site opco-sante.fr.
